



**SCoT DU BASSIN ANNECIEN
RAPPORT D'ACTIVITES**

DU 1^{er} NOVEMBRE 2019

AU 31 OCTOBRE 2020



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin annécien

18, Chemin des Cloches
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy

04.50.27.80.77
accueil@scot-bassin-annecien.fr

EDITORIAL

L'année 2020 a représenté une année importante pour le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien en raison d'une part, du bilan de la mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, sur la période 2014-2019, aboutissant à la nécessité de réviser le schéma et d'autre part, du renouvellement des instances du Syndicat Mixte découlant des élections municipales de 2020.

Tout d'abord, le bilan technique de la mise en œuvre du SCoT a permis d'aboutir à une première délibération du 18 décembre 2019, dans laquelle le Comité Syndical a approuvé « [...] l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT [...] » mais surtout « [...] le principe de la mise en révision du SCoT du bassin annécien [...] ». Ce principe de mise en révision du SCoT du bassin annécien a été décliné dans une délibération du Comité Syndical, en date du 13 février 2020. Cette délibération vise le lancement d'une première étape, correspondant au lancement d'une procédure d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix des prestataires chargés d'élaborer la révision du SCoT du bassin annécien. Suite à la publication de de la procédure d'appel d'offre et à l'issue de l'analyse des offres, par une délibération du 08 septembre 2020, le Comité Syndical a retenu l'offre du candidat Agence Alpine des Territoires (AGATE) et du cabinet d'avocats CDMF – Avocats AFFAIRES PUBLIQUES.

Ensuite, la gouvernance du SCoT a été profondément remaniée, en raison des élections municipales, conditionnant la désignation des délégués des intercommunalités membres du SCoT et donc du fonctionnement des instances du Syndicat Mixte.

En raison des élections municipales de 2020, le Syndicat Mixte ne s'est prononcé que sur 4 procédures de modification de documents d'urbanisme locaux. Aucun avis n'a été rendu sur des documents de politiques sectorielles. En outre, le Syndicat est intervenu sur un dossier de CDAC et s'est prononcé sur deux notifications de demande de permis de construire, concernant des équipements commerciaux dont la surface de vente était comprise¹ entre 300 m² et 1000 m².

¹ Les demandes de permis de construire d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1000 m² ne sont pas directement analysées par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Toutefois, ces demandes doivent être notifiées dans les 8 jours aux Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien. Si le Comité Syndical le souhaite, il peut saisir la CDAC pour que cette dernière se prononce sur la compatibilité de la demande avec le SCoT

TABLE DES MATIERES

- 1. BILAN 2014-2019 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN ET DECISION DE PRINCIPE DE MISE EN REVISION DU SCoT**

Page 5
- 2. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSULTATION ET LES CHOIX DES PESTATAIRES CHARGES D'ELABORER LA REVISION DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN**

Page 8
- 3. RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Page 10
- 4. AVIS RENDUS PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT SUR L'ANNEE ECOULEE**

Page 14
- 5. COMMUNICATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT**

Page 18
- 6. ASPECTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

Page 19

BILAN 2014 – 2019 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN ET DECISION DE PRINCIPE DE MISE EN REVISION DU SCoT

Soucieux d'assurer la bonne déclinaison des dispositions du SCoT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014 et devenu exécutoire le 14 mai 2014, dans les documents d'urbanisme locaux ou de politiques sectorielles et de suivre l'évolution du territoire, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a engagé une mission de suivi, d'analyse, d'évaluation et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien dès 2015. Cette démarche a permis la **création d'un dispositif partagé d'observatoire et de suivi du SCoT, de façon collégiale avec l'ensemble des élus du Syndicat Mixte**. Cet outil, mobilisant **25 indicateurs** décomposés en **58 variables** au total, a permis de **suivre l'évolution du territoire** et la **déclinaison des dispositions du SCoT** par le biais d'un rapport annuel de suivi. De fait, cette démarche a permis de respecter les dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. Cet article dispose que, l'établissement public, porteur du SCoT, doit, 6 années au plus après l'approbation du Schéma, procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou totale.

Au regard des données analysées par le SCoT, en interne et confiées au groupement AGATE, le bilan fut présenté et **validé par les instances du SCoT**, en réunion de **Bureau le 13 novembre 2019** et en réunion du **Comité Syndical le 18 décembre 2019**.

Si le présent rapport d'activités n'a pas pour vocation une présentation synthétique, des éléments qui figurent dans le bilan de la mise en œuvre, il peut toutefois être rappelé les grands principes suivants :

Tout d'abord, depuis l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien, il a été constaté des **évolutions du contexte institutionnel et législatif**. Le périmètre du SCoT, approuvé en 2014, comportait 7 EPCI, soit 63 communes :

- Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A) ;
- Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF) ;
- Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) devenue l'actuelle Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) ;
- Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) ;
- Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) ;
- Communauté de Communes de la Tournette (CCT) ;
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) a notamment débouché sur l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 7 août 2015. Ce Schéma prévoyait notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), de la Communauté de Communes de la Tournette, de la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF), de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA), et de la

Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA). Cette fusion a donné naissance, le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. Outre la fusion des trois ex-Communautés de Communes avec l'ex-Communauté d'Agglomération d'Annecy, il est essentiel de noter que l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) ne faisait pas partie du périmètre historique du SCoT.

Parallèlement aux fusions d'intercommunalités, plusieurs fusions de communes ont eu également lieu, sans conséquence sur le périmètre du SCoT. Une première vague de fusion de communes a eu lieu au 1^{er} janvier 2016, alors qu'une seconde a été observée au 1^{er} janvier 2017. Aussi, le Syndicat Mixte du SCoT compte 61 communes à ce jour. Ces fusions ont des incidences sur le suivi de certaines prescriptions du SCoT. En effet, elles peuvent concerner des communes de rangs différents.

De plus, depuis l'entrée en vigueur du SCoT, des évolutions législatives et réglementaires ont eu des incidences sur le SCoT et les PLU. Il peut notamment être mentionné l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), promulguée en mars 2014, soit quelques semaines après l'entrée en vigueur du SCoT. Cette loi repositionne notamment le rôle intégrateur des SCoT en matière de planification stratégique de l'urbanisme. Il est également noté que les conséquences de cette loi sont potentiellement importantes avec une densification sensible de certains secteurs urbains et une production de logements supérieure à celle estimée initialement pour une consommation foncière équivalente. Il est également important de mentionner toutes les évolutions liées à la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN).

Ensuite, **les tendances observées**, pour les cinq grands objectifs du PADD, peuvent être mise en avant :

- Objectifs n°1 : Le bassin annécien, un territoire de qualité :
 - Une meilleure préservation des terres agricoles et naturelles, et une modération sensible de la consommation d'espace ;
- Objectif n°2 : Le bassin annécien, un territoire d'accueil :
 - Un développement démographique et économique très soutenus dans un territoire attractif ;
- Objectifs n°3 : Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide :
 - Des flux domicile-travail en hausse constante, dans un contexte de mobilité en pleine évolution ;
- Objectif n°4 : Le bassin annécien, un territoire des proximités :
 - Une production de logements très soutenue mais des centralités commerciales de proximité qui peinent à s'affirmer ;
- Objectifs n°5 : Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées :
 - Une transition énergétique et environnementale encore peu visible ;

Enfin, la **synthèse globale du bilan** peut être dressée.

- Concernant les **modalités de mise en œuvre du SCoT**, outre la mission de suivi, d'analyse et d'évaluation et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, le Syndicat Mixte a :
 - Elaboré un guide de compatibilité à destination des communes et des EPCI, permettant d'apporter des précisions sur les modalités de traduction, de manière efficace, des prescriptions et recommandations du DOO dans les documents d'urbanisme locaux ;
 - Le Syndicat Mixte a formulé une centaine d'avis sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux ou de politique sectorielle. Il est noté un durcissement des avis entre les années 2016 et 2018 avec des avis explicitement défavorables. Toutefois, il convient de préciser que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est encore partielle ;
- **Une consultation a été menée au printemps 2019 auprès des élus** (élus délégués au SCoT, Maires et Présidents d'EPCI) **et des acteurs publics** du territoire du SCoT. Il ressort de cette consultation que :
 - Le SCoT a indéniablement **entraîné une évolution** des pratiques et réflexions en matière de planification concernant la limitation de la consommation foncière, la préservation des terres agricoles, la préservation des espaces de grande qualité écologique et de leurs espaces de bon fonctionnement ;
 - **Inversement**, le SCoT n'a entraîné que **peu d'évolution**, voire aucune évolution, en matière de mobilité, d'articulation entre urbanisation et transports, de développement commercial et de la transition énergétique locale.
- Concernant les **problématiques à approfondir, incitant à réviser le SCoT en vigueur**, les éléments suivants doivent être mentionnés :
 - Extension du périmètre du SCoT du bassin annécien au Pays d'Alby. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Pays d'Alby appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, EPCI membre du SCoT. Lors de l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien, le Pays d'Alby appartenait au périmètre du SCoT de l'Albanais. **De fait, le périmètre de l'actuel SCoT comporte un territoire qui n'est couvert par aucune de ses dispositions** ;
 - Nécessité de **prendre en compte les travaux portés par les autres acteurs** à l'image du Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, qui est en révisions.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSULTATION ET LES CHOIX DES PESTATAIRES CHARGES D'ELABORER LA REVISION DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN

Si par une délibération en date du 18 décembre 2019, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a approuvé le principe d'une mise en révision du SCoT du bassin annécien, cette délibération précisait qu'une prochaine délibération devrait fixer les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de la mise en œuvre de la concertation. Ainsi, par une délibération n°2020-02-05, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, s'étant réuni le 13 février 2020, a autorisé le lancement d'un marché, selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique), pour désigner le prestataire pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du ou des bureaux d'études susceptibles d'accompagner le Syndicat Mixte dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien : Diagnostic, PADD, DOO. Cette mission, devant être définie comme un préalable indispensable à la procédure de révision du SCoT du bassin annécien, se décompose en trois phases :

- **Première phase** : Préparation de la délibération prescrivant la révision du SCoT ;
- **Deuxième phase** : Montage et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du marché de révision du SCoT ;
- **Troisième phase** : Analyse et jugement des offres ;

Transversalement, il est demandé au prestataire d'assurer la sécurité juridique de la procédure.

En termes de procédure, un appel d'offre ouvert, passé en procédure adaptée, a été publié le 16 mars 2020 dans la presse locale (Dauphiné Libéré). L'offre dématérialisée a également été déposée et publiée sur la plateforme « MP74 » du 11 mars au 05 mai 2020 inclus, date limite de remise des candidatures. A la date du 05 mai 2020, cinq candidatures furent déposées, par voie dématérialisée. Par ordre de dépôts des candidatures, il s'agissait des candidats suivants :

- Agence Alpine des Territoires (AGATE) – CDMF Avocats AFFAIRES PUBLIQUES ;
- Tertio – Racine (cabinet d'avocats) ;
- Alpicité – Cabinet d'avocats LOISEAU ;
- Atopia – Cabinet d'avocats GARRIGUES BEAULAC ;
- Codra – OS avocats ;

A l'issue de l'ouverture des plis, il a été constaté que l'ensemble des offres étaient complètes et régulières.

Concernant l'analyse des offres, il est rappelé que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoyait la répartition des points comme suit :

- Valeur technique et références : 60 points (dont 40 points sur la base de la capacité technique et 20 points sur la base des références professionnelles du candidat) ;
- Prix : 40 points ;

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par les services du Syndicat Mixte du SCoT et par délibération n°2020-09-08 du 08 septembre 2020, le Comité Syndical a retenu l'offre du groupement AGATE (Agence Alpine des Territoires) et CDMF Avocats AFFAIRES PUBLIQUES, pour un montant de 24 180€, comme étant l'offre économique la plus intéressante.

Si le CCTP prévoit, dans son calendrier prévisionnel, une attribution du marché de révision à la fin d'année 2020, ce calendrier a été quelque peu décalé en raison du report du second tour des élections municipales 2020 et par conséquence de la désignation par les EPCI membres des délégués siégeant au Syndicat Mixte. L'attribution du marché concernant le lancement de la mise en révision du SCoT devrait pouvoir avoir lieu au printemps 2021. Toutefois, le contenu de la mission d'AMO et le lancement de la mission de révision ne sont pas affectés par cet ajustement du calendrier.

3

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Composition du Comité Syndical et du Bureau au 31 octobre 2020 :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte ont été approuvés lors du Comité Syndical du 27 décembre 2016. Ils sont entrés en vigueur par arrêté préfectoral du 10 mars 2017. Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et 28 juin 2020, et aux désignations des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical et de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à celle d'un nouveau Bureau.

Composition du Comité Syndical		
	Titulaires	Suppléants
CA Grand Annecy	Jean-Claude MARTIN Frédérique LARDET François ASTORG Nora SEGAUD-LABIDI Antoine GRANGE Virginie SERAIN Olivier WEILAND Jean-François GIMBERT Eric BARITHEL Ségolène GUICHARD Christian ANSELME Henri CHAUMONTET Antoine de MENTHON Christian VIVIAND Marcel GIANNOTTY René ALLAMAND David DUPASSIEUX André SAINT-MARCEL Bruno LYONNAZ Christian LEPINARD	Christiane LAYDEVANT Fabienne GREBERT Aurélien MOUDURIER Magali MUGNIER Pierre-Louis MASSEIN Thierry DEWIERDT Olivier TRIMBUR Bernard FOUQUERE Marc ROLLIN Thierry GUIVET Michel PONTAIS Sébastien SAVOY Patrice COUTIER Maurice LENTZ Johan PANISSET Ludovic BOURGEAUX Dominique DUBONNET Gérard LACHENAL David FLANDIN Claire RIGAL
CC Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)	Jacques DALEX Jeannie TREMBLAY-GUETTET Marc PAGET Michel COUTIN Sébastien SCHERMA	Marc BRACHET Michèle DOMENGE-CHENAL Hervé BOURNE Philippe CHAPPET Michel LUCIANI
CC du Pays de Cruseilles (CCPC)	Charlotte BOETTNER Julie MONTCOUQUIOL Cédric DECHOSAL Gérard LACROIX Xavier BRAND	Marie-Jo BRO Christine MEGEVAND Vincent TISSOT Jean-Pierre CAUQUOZ Geneviève NIER
CC Fier et Usses (CCFU)	Pierre AGERON Michel PASSETEMPS François DAVIET Jacqueline CECCON Sylvie LE ROUX	Roger DALLEVET Henri CARELLI Karine FALCONNAT Thomas BIELOKOPYTOFF Henri PERRIN

Election du Président et composition du Bureau au 31 octobre 2020

Monsieur Antoine de MENTHON est réélu Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Composition du Bureau		
	Titulaires	Suppléants
CA Grand Annecy	Henri CHAUMONTET David DUPASSIEUX Antoine GRANGE Frédérique LARDET Bruno LYONNAZ Nora SEGAUD-LABIDI	Olivier WEILAND Dominique DUBONNET Christian ANSELME Ségolène GUICHARD André SAINT-MARCEL René ALLAMAND
CC Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)	Michel COUTIN	Jeannie TREMBLAY-GUETTET
CC du Pays de Cruseilles (CCPC)	Xavier BRAND	Charlotte BOETTNER
CC Fier et Usse (CCFU)	Pierre AGERON	Sylvie LE ROUX

Les Commissions

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien fonctionne selon le principe de commissions spécifiques qui ont la charge de préparer les délibérations rendues par le Comité Syndical.

- Les commissions permanentes thématiques ;
- Les commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT ;

Lors du bureau du 20 octobre 2020 il a été proposé de mettre en place au total 8 commissions, affectées soit à des problématiques thématiques (6 commissions), soit au fonctionnement même du Syndicat (2 commissions), dont voici la présentation :

➤ Les commissions permanentes thématiques :

- Une commission dédiée à **l'agriculture** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.
- Une commission dédiée **au commerce** et notamment aux zones d'activités commerciales ;
- Une commission dédiée à **l'économie** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'emploi, aux zones d'activités économiques, au tissu économique.
- Une commission dédiée aux **mobilités** (ancienne appellation : transports et déplacements) ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux mobilités, aux projets d'infrastructures de transports, et éventuellement aux Plans de Déplacements Urbains élaborés sur le territoire du SCoT du bassin annécien.

- Une commission dédiée à **la population, aux logements, aux équipements et aux services** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux dynamiques démographiques du territoire, à la production de logements, aux grands équipements structurants ou tout autre grand projet d'aménagement intéressant le SCoT.
- Une commission dédiée à **la transition écologique** ;
Commission qui traitera plus largement de l'ensemble des problématiques liées à la transition écologique : paysages, corridors écologiques, énergie, gaz à effets de serre, qualité de l'air ...

➤ **Les commissions permanentes liées au fonctionnement :**

Les deux commissions liées au fonctionnement du Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Une commission **Finances et administration générale** ;
- Une commission **documents d'urbanisme** ;

La commission **Finances et administration générale** a pour mission principale de préparer le budget et d'en assurer le suivi.

La commission **documents d'urbanisme**, a pour mission de suivre, l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles. Cette commission assure la bonne déclinaison, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Cette commission se réunit en fonction des dossiers transmis au Syndicat Mixte. La commission documents d'urbanisme formule un avis technique qui est présenté en Comité Syndical et validé à cette occasion. La commission documents d'urbanisme peut également entendre toutes communes et EPCI, dans la présentation des grandes lignes de leur projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

Délégations attribuées aux Vice-président(e)s :

Lors de la réunion du bureau du 20 octobre 2020, la vice-présidence de chaque commission a été répartie comme suit :

Commissions thématiques	Vice-président(e) délégué(e)s
Agriculture	M. Xavier BRAND M. David DUPASSIEUX
Commerce	Mme. Frédérique LARDET M. Henri CHAUMONTET
Economie	M. Michel COUTIN
Mobilité	M. Pierre AGERON
Population / Logements / Equipements / Services	M. Bruno LYONNAZ
Transition écologique	M. Antoine GRANGE

Commissions permanentes	Vice-président(e) délégué(e)s
Documents d'urbanisme	Mme Nora SEGAUD-LABIDI
Finances et administration générale	M. Pierre AGERON

Etat du personnel du Syndicat Mixte

Au 31 octobre 2020, l'équipe technique du Syndicat Mixte compte trois agents :

- M. Matthias PERRET, Chef de projet SCoT
- M. Emmanuel MOURY, Chargé de mission aménagement et urbanisme
- Mme. Carole JEAN-BART, Responsable de la gestion administrative et budgétaire

4

AVIS RENDU PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT SUR L'ANNEE ECOULEE

Le cadre d'intervention du Syndicat Mixte :

Au titre de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics porteurs d'un Schéma de Cohérence Territoriale sont amenés à se prononcer pour avis sur les projets d'élaboration et de révision générale des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)). Le Comité Syndical a décidé, par délibération du 15 mars 2011, de se prononcer également sur les dossiers de modification et de révision simplifiée des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des PLU.

Il n'y a aujourd'hui plus aucun POS en vigueur sur le territoire historique du SCoT, en application des dispositions législatives successives sur la caducité des POS (aucune dérogation à cette caducité n'est observée sur le territoire). C'est pourquoi les avis rendus par le Comité Syndical ne concernent désormais plus que les procédures relatives aux PLU ou PLUi. Par ailleurs, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est amené à se prononcer, pour autorisation, sur les projets d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des POS et PLU sur le territoire du SCoT, et dans certains cas pour les communes périphériques non couvertes par un SCoT. Il est rappelé que depuis l'approbation du SCoT du bassin annécien, cette procédure dite de « dérogation pour ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme », n'a plus lieu d'être. Au titre de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le syndicat du SCoT est invité à se prononcer sur les projets de politiques sectorielles que sont les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Enfin, au titre du Code des Transports, le Syndicat Mixte est invité à se prononcer sur les projets de Plans de Déplacements Urbains (PDU) de son territoire. En l'occurrence, le seul PDU en application sur le périmètre du SCoT est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Avis rendus entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020 :

En raison de la crise sanitaire et du renouvellement des instances du SCoT, liées aux élections municipales de 2020, le Comité Syndical s'est réuni une fois, le 27 novembre 2019, afin de rendre des avis sur les procédures d'élaborations, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux.

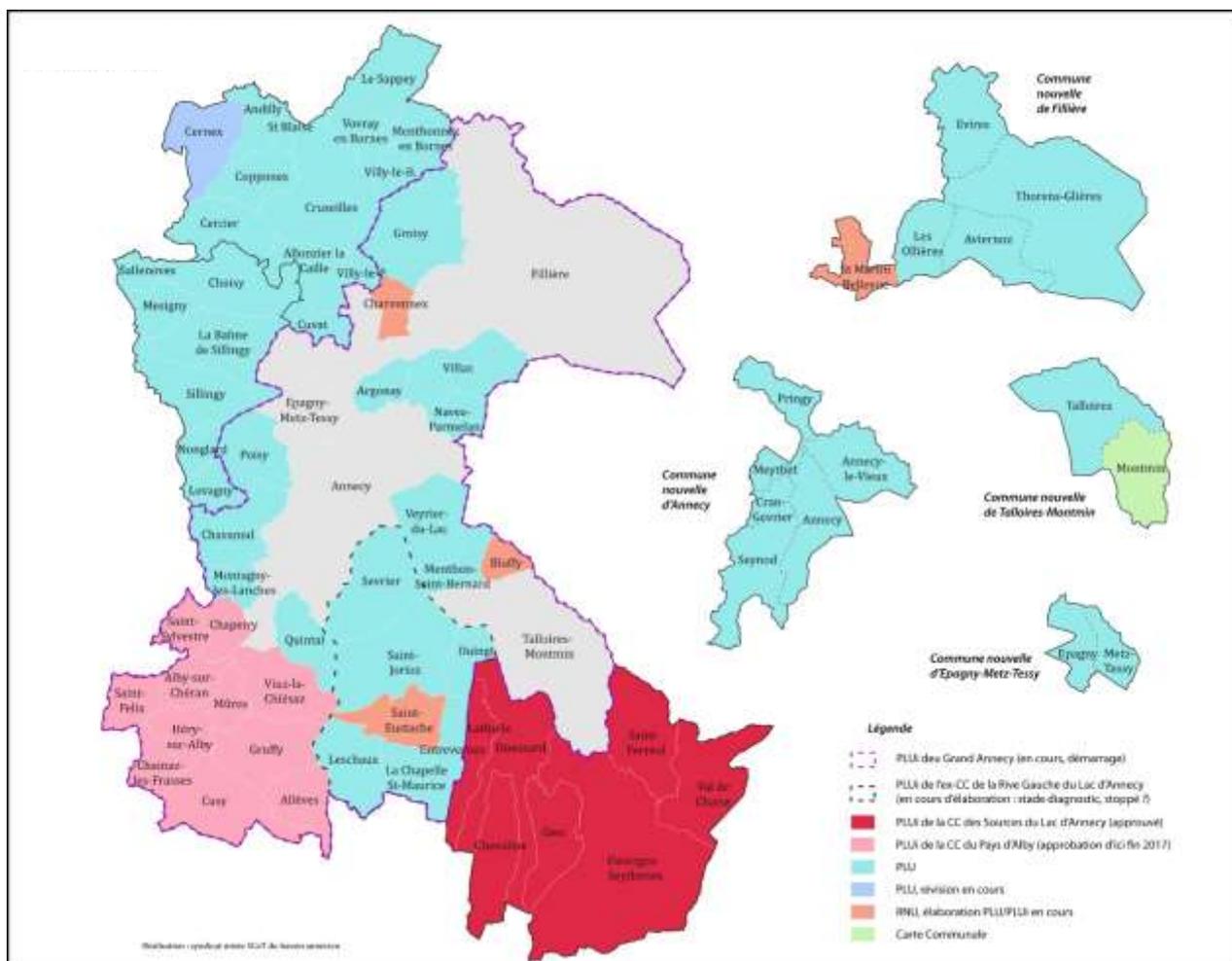
Il a ainsi été rendu au total 4 avis :

- 4 avis favorables avec observations
- Aucun avis réservé
- Aucun avis défavorable

Liste des avis rendus par le Syndicat Mixte entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020 sur les documents d'urbanisme et de politiques sectorielles :

Type de procédure	Procédure	Date de la délibération pour avis
Modification de PLU	Modification n°2 du PLU de la Balme-de-Sillingy	27 novembre 2019
	Modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Meythet	27 novembre 2019
	Modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aviernoz	27 novembre 2019
	Modification n°1 du PLU de la commune déléguée des Ollières	27 novembre 2019

**Etat de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT au
05 octobre 2020**



Décisions rendues par le Syndicat Mixte entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020 en matière d'autorisations commerciales :

Tout d'abord, le Syndicat Mixte du bassin annécien s'est prononcé favorablement sur une demande de permis de construire sur la commune de Cruseilles. Plus précisément, il s'agissait de l'extension de 588 m² de la surface de vente d'un supermarché Carrefour Market, dont 166 m² à titre de régularisation et la création d'un drive accolé de 2 pistes.

Ensuite, le Syndicat Mixte a été appelé à se prononcer sur une demande de Permis de Construire, valant autorisation d'exploitation commerciale en vue d'obtenir l'extension d'un ensemble commercial de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des BOUCHEROZ, sur la commune de Faverges-Seythenex. De manière plus détaillée, il s'agissait de la création d'un magasin proposant une activité commerciale de détail d'articles de sport d'une surface de vente de 700 m². Le dossier a été présenté au cours de la CDAC du 13 mars 2020.

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a rendu un avis favorable sur le projet dans la mesure où il s'agit d'une zone mixte.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de Sillingy a notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien une demande de permis de construire pour la création d'un équipement commercial de 507 m² de surface de plancher et de 507 m² de surface de vente au sein de la ZACom structurante de niveau 2 de Bromines, identifiée par le SCoT. Considérant que le changement de destination se fait au sein d'un bâtiment existant et correspond à une activité commerciale de non proximité, le Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement sur cette demande de permis de construire.

5

COMMUNICATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT

Site internet :

Le Syndicat Mixte dispose d'un site internet depuis juillet 2008, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.scot-bassin-annecien.fr>

Le site est actualisé aussi souvent que possible et permet de télécharger le SCoT approuvé, la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2019 tirant le bilan de l'évaluation du SCoT et approuvant le principe de mise en révision du SCoT ainsi, qu'en annexe, le rapport d'analyse complet 2014-2019. Les comptes-rendus sommaires des réunions du Comité Syndical sont disponibles à la consultation du public. Les comptes-rendus intégraux des réunions de Comité Syndical, de Bureau et de toutes les Commissions sont accessibles pour les élus du SCoT dans l'espace réservé prévu à cet effet.

6

ASPECTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Compte Administratif 2019

Approuvé en comité syndical du 13 février 2020

- **Fonctionnement** : Excédent de 50 261.89€
- **Investissement** : Excédent de 172 865.16€

Le Compte Administratif 2019 du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien concorde avec le Compte de Gestion du receveur.

Budget 2020

Le budget primitif 2020, voté le 13 février 2020 se présente de la façon suivante (TTC) :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	55 500.00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	133 504.49
Indemnités et frais d'élus	Chap 65	15 500.00
Dotations aux amortissements	Chap 042	98 059.95
Virement à la section d'investissement	Chap 023	00 .00
Dépenses imprévues	Chap 022	00.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		302 491.77 €

RECETTES	Chap/Art	BP 2020
Participations groupements et collectivités	Art 74751	230 000.00
Autres produits de gestion courante	Chap 75	1 400.00
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500.00
Subventions transférées au résultat	Art 777	20 402.55
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	Chap 002	50 261.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		302 564.44

* * *

Dépenses et recettes d'investissement :

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020
Déficit d'investissement N-1 reporté	-	00.00
Reprise de subventions	Chap 040	20 402.55
Immobilisations incorporelles – Frais d'études urbanisme	Chap 20	245 522.56
Matériel de bureau, informatique et mobilier	Chap 21 / Art 2183 et 2187	9 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		274 925.11

RECETTES	Chap/Art	BP 2020
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13 et 16 / Art 1	172 865.16
Dotations Fonds divers Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap 10 / Art 1068	00.00
Dotations Fonds divers Réserves – FCTVA	Chap 10 / Art 10222	4 000.00
Opérations d'ordre entre section – Amortissements	Chap 040	98 059.95
Virement de la section de fonctionnement	Chap	00.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		274 925.11

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des réunions du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020

Le Comité Syndical :
Le 18 décembre 2019 Le 13 février 2020 Le 08 septembre 2020
Le Bureau :
Le 13 novembre 2019 Le 20 octobre 2020
La Commission Documents d'urbanisme :
Le 13 novembre 2020
La Commission Finances :
Le 06 décembre 2019 Le 03 février 2020

Nota bene

N'apparaissent pas dans ce tableau les réunions auxquelles le Syndicat Mixte a participé alors qu'elles étaient initiées par d'autres structures.

Il s'agit par exemple :

- * des nombreuses réunions concernant l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (réunions des Personnes Publiques Associées notamment ;
- * des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- * des réunions relatives à la réflexion sur diverses thématiques et ou ateliers organisés par des partenaires ;
- * des réunions techniques ;
- * Etc.

Annexe 2 : Liste des sigles et des acronymes

ALUR (Loi)	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
BP	Budget Primitif
CA	Compte Administratif
CA Grand Annecy	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (regroupant ex C2A, CCPA, CCRGLA et CCT)
C2A	Communauté de l'Agglomération d'Annecy
CCFU	Communauté de Communes Fier et Usse
CCPA	Communauté de Communes du Pays d'Alby
CCPC	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
CCPFI	Communauté de Communes du Pays de Faverges
CCPFa	Communauté de Communes du Pays de Fillières
CCRGLA	Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
CCSLA	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (ex – CCPFa)
CCT	Communauté de Communes de la Tournette
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CO	Monoxyde de carbone
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DUL	Document d'urbanisme local (abréviation de langage)
ELAN	Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique
ENE (Loi)	Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation TVA
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
PA	Permis d'Aménager
PC	Permis de Construire
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PLH	Programme Local de l'Habitat
PM 2.5	Particules Fines dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres
PM 10	Particules Fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres
POS	Plan d'Occupation des Sols
NOx	Oxyde d'azote
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SO2	Dioxyde de Soufre
ZACOM	Zone d'Aménagement Commercial

Photographies : Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien
Tous droits réservés, reproduction interdite

Quatrième de couverture : Vue sur le Mont Blanc depuis le Semnoz



**Syndicat Mixte
du SCoT du bassin annécien**

Octobre 2020

Contact

18 Chemin des Cloches

Annecy-le-Vieux

74940 ANNECY

Tél : 04.50.27.80.77 / Fax : 04.50.23.54.96

www.scot-bassin-annecien.fr

accueil@scot-bassin-annecien.fr

